



Ville de Castelnaudary

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

Direction des Affaires Générales
Service cimetières

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**OBJET : RETROCESSION DE
CONCESSION DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

acte N° 3762/330

Section Est 2 Columbarium B Case
12

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

VU la délibération N°2018-84 du 12 avril 2018, portant sur la modification du règlement des cimetières de la Ville,

VU la demande de rétrocession présentée par Madame CHARLIER Nelly ayant acquis, suivant acte en date du 11 septembre 2019, dans l'Espace Cinéraire Cimetière de l'Est, une concession de 30 années, Section Est 2 Columbarium B Case 12, acte N° 3762/330, aujourd'hui vide de toute sépulture.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame CHARLIER Nelly ayant déclaré la rétrocéder à compter du 2 octobre 2025 à la Ville de Castelnaudary pour en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle de la somme de 243,40 €, représentant le prix de l'acquisition (305,00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (2213 jours) calculé comme suit :

305,00 € pour 10958 jours

Prix de la	305,00 € X 2213 jours	
concession :	-----	= 61,60 €
	10958 jours	

d'où : 305,00 € - 61,60 € = 243,40 €

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 2 octobre 2025



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le **06 OCT. 2025**

ID : 011-211100763-20251002-DEC2025269DSAG-CC